

PROVINCE DE LUXEMBOURG
Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,
Considérant,

- Que l'ASBL LIBRABEILLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à LIBRAMONT pour organiser la fête de l'abeille et un marché artisanal le 25/08/2019
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

ARRETE QUE : A partir du 25/08/2019 à 08:00 jusqu'au 25/08/2019 à 20:00:00

Article 1 : La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 Km/H à LIBRAMONT – rue des Champs, Dessous la Ville, Sous le Pont, rue Fosse Moray et rue Fontaine Margot

Article 2 : La signalisation (C43 30 Km/H, A51 « Fête locale ») sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- l'ASBL LIBRABEILLE - rue de Régival, 1, 6800 LIBRAMONT

Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 06/06/2019

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX